

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 8 octobre 2021.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. AUBER, Mme BRIT, Mme RIGAUDEAU, Mme ALLAIN, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE, M. VOYER, M. THIBAUT.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. TALBOT.

■ **PROCURATIONS** :

↳ M. GAUTHIER Laurent à M. VOYER.

↳ Mme BILLY Betty à M. MATHE Christophe.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 18 ➡ présents : 15 ➡ votants : 17

✘ Madame ROTUREAU Séverine a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 7 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2021-011

CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX DE VENTILATION

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de mise en propriété des réseaux de ventilation (hottes de cuisine) de la salle Léonard de Vinci et la cantine scolaire avec la société IGIENAIR d'un montant annuel de 527,80 € H.T. pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 611 : « Contrats de Prestations de services ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 septembre 2021.

Reçu en Préfecture
le 17-09-2021

N° 2021-012

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE
POUR UN TERMINAL DE PAIEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de location d'un terminal de paiement électronique destiné à la médiathèque avec les sociétés JDC et PREFILOC CAPITAL, d'un montant mensuel de 20,00 € H.T., pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6228 : « Autres services extérieurs ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 septembre 2021.

Reçu en Préfecture
le 17-09-2021

N° 2021-013

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 € ;

DÉCIDE

- 1) De souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest, pour une durée d'un an à compter de la signature et au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,80 % de marge.
Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 € et la commission de non-utilisation est de 0,10 %.
Les intérêts seront pris en charge à l'article 6615 : «Intérêts des comptes courants».
- 2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 septembre 2021.

Reçu en Préfecture

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de cession de spectacle avec l'association « Les Expl'orateurs » pour une représentation le 8 décembre 2021 à l'Espace Culturel Léonard de Vinci, pour un montant de 1 268 €.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : « Fêtes et cérémonies ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 12 octobre 2021.

Reçu en Préfecture

le 15-10-2021

1)

GEREDIS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du terrain cadastré BT n°67, situé à SAINT-VARENT, Lieudit La Noubleau.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 17 juillet 2020, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine Renouvellement HTA – Départ ROY sur la parcelle désignée, le Commune reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE TRENTE mètre de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ SEPT CENTS VINGT mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.

- Etablissement en limite de la parcelle des bornes de repérage.

- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvent à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

Le Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle cadastrée suivante :

- SAINT-VARENT (79330) section BT n°67 ; Lieudit La Noubleau,

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de SAINT-VARENT et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.
- * **VALIDE** la convention de servitude de passage.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, **mais également** tout clerc de l'étude de Maître Louis TRARIEUX à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Reçu en Préfecture

le 15-10-2021

2)

ACQUISITION DE LA PARCELLE BX N°114
PRISE EN CHARGE D'UN ACTE DE DEPOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 23 février dernier, celui-ci a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section BX n° 114 située à La Brosse, d'une superficie de 2 003 m², au prix de 6 000 € auprès des consorts CLAVEAU.

Cette parcelle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° D 8342 du 27 décembre 2019 portant institution de servitudes d'utilité publique, qui aurait dû être publié au service chargé de la publicité foncière, ce qui n'a pas été fait.

L'étude notariale doit donc procéder à cette formalité avant la signature de l'acte de vente, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais d'environ 400 €.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les crédits seront imputés à l'article 2111 opération n° 075 « RESERVE FONCIERE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte, à recevoir par Maître RIBREAUD-ALLAIN, de dépôt de l'arrêté préfectoral numéro D8342 portant une servitude d'utilité publique affectant le terrain appartenant aux Consorts CLAVEAU et que la Commune de SAINT VARENT a décidé d'acquérir suivant délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021.

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte de dépôt.

Reçu en Préfecture
le 15-10-2021

3)

ACQUISITION DES PARCELLES AM N°S337 A 342
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ; lors de sa réunion du 11 mai 2021, celui-ci avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 337 à 342 situés route de Conquenuche à Marsais, appartenant à Monsieur André CRECHET, au prix de 110 000 €.

L'exploitant agricole de ces parcelles, Monsieur Didier DUMOULIN, a droit à une indemnité d'éviction d'un montant de 6 856,51 €.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les crédits seront disponibles à l'article 2118 opération n° 075 « RESERVE FONCIERE ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Didier DUMOULIN d'un montant de 6 856,51 €.

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.

Reçu en Préfecture

le 15-10-2021

4)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET L'ASSOCIATION VIRGULE PROD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition d'un bureau située 24, rue de la Gendarmerie et du local de « La Guinguette » située 4, place du Général de Gaulle avec l'association « Virgule Prod ».

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal, lequel à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'accepter la présente convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Varent et l'association « Virgule Prod ».

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention.

Reçu en Préfecture

le 15-10-2021

5)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET L'ASSOCIATION CENT POUR UN EN THOUARSAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition d'un logement au 1^{er} étage d'une maison située 9, place du 14 Juillet avec l'association « Cent Pour Un en Thouarsais ».

Cette convention est consentie à titre gratuit, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal, lequel à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'accepter la présente convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Varent et l'association « Cent Pour Un en Thouarsais ».

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention.

Reçu en Préfecture

le 15-10-2021

6)

BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : « charges à caractère général » : + 5 556 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre de la manière suivante :

- par l'augmentation des articles : achat de produits d'entretien, fourniture de petit équipement, entretien de la voirie, l'entretien du matériel roulant, les annonces et insertions et Fêtes et cérémonies compensés par une diminution des fournitures de voirie

- par la diminution des articles fournitures de voirie, entretien des bâtiments publics, entretien des autres biens mobiliers et taxes foncières

- Chapitre 012 : « charges de personnel » : + 2 836 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre concernant les frais de personnel relatifs à un remplacement d'agent en arrêt pour le ménage à l'école primaire, l'aide à la cantine et la cotisation au CNAS concernant l'inscription de 3 agents.

- Chapitre 67 : « charges exceptionnelles » : - 7 490 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre pour compenser les dépenses supplémentaires des chapitres précités.

- Chapitre 014 : « atténuations de produits » : + 2 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 73 : « impôts et taxe » : + 236 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

- Chapitre 74 : « dotations, subventions » : + 2 366 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus relatif au FCTVA 2021.

En dépenses d'investissement :

- Opération 075 : « réserve foncière » : + 6 857 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant l'indemnité d'éviction suite à l'acquisition de parcelles de terrains.

- Opération 0113 : « bâtiments communaux » : + 6 451 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant le remplacement de la chaudière murale du logement locatif au 36, rue Novihéria et les travaux de plomberie sanitaire dans le logement d'urgence place du 14 Juillet.

- Opération 0151 : « achat matériel/mobilier/divers » : + 687 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant les achats de bacs à album et de bacs à livres mobiles pour l'école primaire à la suite de la subvention provenant de la région concernant le plan bibliothèque, la diminution des crédits concernant l'achat des cadres porteurs pour les étagères de la médiathèque, l'acquisition d'un aspirateur et deux dérouleurs de papiers essuie mains pour le local des services techniques.

- Opération 0170 : « voirie » : 0 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant le raccordement électrique pour le terrain route de Bouillé qui a donné lieu à un changement d'imputation.

En recettes d'investissement :

- Opération 0170 : « voirie » : + 1 540 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant le surplus de la subvention du SIEDS pour l'éclairage autonome de la rue du bois de la Porte et la diminution de la subvention de la CCT relative au fonds de concours pour les travaux du parvis de l'Eglise.

- Opérations financières : + 12 455 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant la baisse du FCTVA 2021 et l'augmentation de l'emprunt prévisionnel pour 2021.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 011 – charges à caractère général	+ 5 556,00 €	
60631–Fournitures d'entretien	+ 3 000,00 €	
60632–Fournitures de petit équipement	+ 700,00 €	
60633–Fournitures de voirie	- 3 700,00 €	
615221–Bâtiments publics	- 5 000,00 €	
615231– voiries	+ 5 000,00 €	
61551–Matériel roulant	+ 1 000,00 €	
61558–Autres biens mobiliers	- 1 000,00 €	
6231–annonces et insertions	+ 370,00 €	
6232–fêtes et cérémonies	+ 6 000,00 €	
63512–taxes foncières	- 814,00 €	
Chap. 012 – charges de personnel	+ 2 536,00 €	
6218– autre personnel extérieur	+ 1 900,00 €	
6474– versements aux œuvres sociales	+ 636,00 €	
Chap. 67 – charges exceptionnelles	- 7 490,00 €	
678 – autres charges exceptionnelles	- 7 490,00 €	

Chap. 014 – atténuations de produits 739223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 000,00 € + 2 000,00 €	
Chap. 73 – impôts et taxes 73223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 236,00 € + 236,00 €
Chap. 74 – dotations, subventions 744 – FCTVA		+ 2 366,00 € 2 366,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
opér. 075 – réserve foncière 2118 – autres terrains	+ 6 857,00 € + 6 857,00 €	
Opér. 0113 – bâtiments communaux 2132 – immeubles de rapport 21318 – autres bâtiments publics	+ 6 451,00 € + 3 414,00 € + 3 037,00 €	
Opér. 0151 – achat matériel/mobilier/divers 2184 – mobilier 2188 – autres immobilisations corporelles	+ 687,00 € + 390,00 € + 297,00 €	
Opér. 0170 – voirie 1328 – autres 13251 – GFP de rattachement 2118 – autres terrains 21534 – réseaux d'électrification	0,00 € + 1 317,00 € - 1 317,00 €	+ 1 540,00 € + 2 050,00 - 510,00
Opérations financières 10222 – FCTVA 1641 – emprunts en euros	0,00 €	+ 12 455,00 € - 15,00 + 12 470,00

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec seize voix favorables une abstention de Mme RIGAUDEAU Anita :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 15-10-2021

7)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence en réunion publique de quartier.

Il informe qu'il a été élu administrateur du Centre Régional Energies Renouvelables (CRERE) depuis juin. Il précise que cette association est apolitique, elle aide entre autres à l'élaboration des programmes environnementaux.

Il propose le rachat du bâtiment situé à l'angle des rues Novihéria et de la Préfecture (ancien café Jeannot). Le conseil municipal donne son accord.

Il informe les conseillers que la cérémonie du 11 novembre aura lieu sans messe.

- Monsieur MATHE signale que la réunion de la commission bâtiments reste prévue à 19 heures, malgré que le bureau d'études fera sa présentation de l'étude de faisabilité qu'à 19 heures 30.

Les travaux de réfection de la partie de l'école primaire qui a été démolie tardent à être effectués, le maçon ayant un problème de personnel.

Il remercie ceux qui ont pu être présents à la dernière journée participative. Pour la prochaine journée, il conviendrait de commencer plus tôt. Les poteaux bois pour sécuriser le parcours sont arrivés et devraient être installés prochainement.

La Saint Barbe aura lieu le 22 janvier 2022 probablement à Coulonges Thouarsais.

- Monsieur AUBER fait part qu'une réunion est prévue avec les Directrices des écoles qui vont présenter leur projet d'école.

Il signale que depuis lundi dernier les enfants ne portent plus de masque à l'école.

Concernant l'école maternelle, un aménagement extérieur doit être réalisé pour favoriser « l'école dehors ».

Du matériel va être reçu pour rendre moins pénible le travail d'un agent de la cantine qui bénéficie d'une prescription médicale.

- Monsieur BRIT remercie les conseillers qui ont participé au repas du CCAS.

Elle signale que le CCAS reçoit peu de demandes d'aide sociale, et que le logement ALT est inoccupé.

- Madame RIGAUDEAU fait part de modifications dans l'organisation du Téléthon, des associations souhaitent ne plus y participer.

Concernant le marché de Noël, une entreprise d'animation a été retenue pour installer des jeux, Cyril MAINGUY doit faire un concert sur le thème de Noël et un prestidigitateur fera une prestation. Il y aura également Monsieur JEANGIRARD et son carrosse décoré.

Elle signale qu'il manque encore des exposants, notamment des viticulteurs. Un food-truck, un stand de crêpes et un de vin chaud seront présents.

Elle évoque la question de Madame Lydie ROY qui a demandé si un lâcher de lanternes était possible, le conseil municipal donne son accord.

Elle fait part d'une information qu'elle a reçu de la Communauté de Communes du Thouarais indiquant qu'une tournée à cheval pouvait être effectuée pour récolter les sapins de Noël à jeter. Cette action est à organiser sur la commune.

- Monsieur AUBER recense les participants au repas de Noël de la cantine le 17 décembre.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la date des vœux du maire qui est fixée le 7 janvier 2022.

- Monsieur VOYER propose l'acquisition d'un terrain de 1550 m² au prix de 20 euros le m², situé route de la Butte, qui pourra être divisé et revendu. Le conseil municipal donne son accord.

Il rappelle qu'il avait évoqué en juillet la possibilité de lancer, en lien avec la Communauté de Communes du Thouarsais, des procédures de régularisation ou contentieuses à l'encontre notamment des constructions illégales.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait, pour être juste, s'occuper aussi de l'ensemble des non conformités sur la commune ce qui pourrait causer un fort mécontentement de la population.

Monsieur le Maire propose un vote pour la poursuite des procédures avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour la poursuite : 4

Contre la poursuite : 5

Abstentions : 8

- Madame TEXIER a remarqué que des panneaux indicateurs pour les vélos avaient été posés. Monsieur VOYER lui répond que ceux-ci indiquent les itinéraires du « Plan Vélo » qui ont été validés précédemment.

- Monsieur GOUGET fait part de l'avancée des travaux de la piscine en cours, et signale que l'opération des classes transplantées s'arrête faute de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*